

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324
Numéro SIREN : 530 614 700
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/008612

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **D'ANNECY**

A2020/008612

Dénomination : EUREX ASSOCIES
Adresse : 3 Rue Du Champ De la Vigne Seynod 74600 ANNECY
N° de gestion : 2011B00324
N° d'identification : 530614700
N° de dépôt : A2020/008612
Date du dépôt : 28/10/2020
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 27/10/2020 RAAP



868221



868221

Expertise-Comptable
Audit & Commissariat aux comptes
Social & Ressources Humaines
Juridique
Informatique et Digital
Patrimoine
Stratégie & Conseil

**Rapport du Commissaire aux apports sur
les apports en nature effectués par la
société BM CONSEIL, M. Emmanuel GRY, M.
Emmanuel LAURELLI et M. Gills ROBERT,
associés de la société EUREX COMPAGNIE
FIDUCIAIRE EUROPEENNE à la société EUREX
ASSOCIES**

EUREX ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 015 100 €

Siège social : 3 Rue du Champ de la Vigne
74600 ANNECY

530 614 700 RCS ANNECY

Mesdames, Messieurs les associés de la société EUREX ASSOCIES,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'ordonnance N° 2020OP00782 du Président du Tribunal de Commerce d'Annecy en date du 14 octobre 2020, dans le cadre de l'opération d'apport en nature d'actions de la société BM CONSEIL, de M. Emmanuel GRY, de M. Emmanuel LAURELLI et de M. Gills ROBERT, associés de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE à la société EUREX ASSOCIES, nous avons établi un rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport en nature signé par les représentants des sociétés concernées en date du 15 octobre 2020. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

SOMMAIRE

I.	Présentation de l'opération envisagée et description des apports	4
1.	Contexte de l'opération	4
2.	Présentation des parties concernées par l'opération	4
2.1	EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE : société dont les titres sont apportés	4
2.2	Société et personnes physiques apporteurs	4
2.2.1	La société BM CONSEIL	4
2.2.2	Monsieur GRY	5
2.2.3	Monsieur LAURELLI	5
2.2.4	Monsieur ROBERT	6
2.3	EUREX ASSOCIES : société bénéficiaire de l'apport	6
3.	Description de l'opération	7
3.1	Caractéristiques essentielles de l'apport	7
3.2	Conditions suspensives	8
3.3	Rémunération des apports	8
3.4	Avantages particuliers stipulés	8
4.	Présentation des apports	9
4.1	Méthode d'évaluation retenue	9
4.2	Description des apports	13
II.	Diligences et appréciation de la valeur des apports	13
1.	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	13
2.	Appréciation de la méthode de valorisation des apports	13
3.	Réalité des apports	14
4.	Appréciation de la valeur des apports	14
5.	Appréciation des avantages particuliers	14
III.	Conclusion	14

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports

1. Contexte de l'opération

L'objectif de l'opération est de permettre d'augmenter la participation de la société EUREX ASSOCIES dans la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE et d'intégrer les apporteurs au sein du processus décisionnel de la société holding EUREX ASSOCIES.

2. Présentation des parties concernées par l'opération

2.1 EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE : société dont les titres sont apportés

La société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE est une société par actions simplifiée au capital de 6 157 275,30 € dont le siège est à ANNECY (74 600), 3 Rue du Champ de la Vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 417 626 280.

La société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE a pour objet social exclusif l'activité comptable, à travers l'expertise comptable et le commissariat aux comptes notamment.

Le capital d'EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE est, à la date du présent rapport, de 6 157 275,30 €, divisé en 220 770 actions d'une valeur nominale de 27,89 € chacune.

Les différents apporteurs ne sont pas majoritaires, ils ne détiennent que 5 084 actions réparties inégalement :

- SARL BM CONSEIL : 647 actions,
- M. Emmanuel GRY : 2 184 actions,
- M. Emmanuel LAURELLI : 615 actions,
- M. Gills ROBERT : 1 638 actions.

2.2 Société et personnes physiques apporteuses

2.2.1 La société BM CONSEIL

La société BM CONSEIL est propriétaire plein et entier de 647 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.

Ces actions dont les 202 actions présentement apportées sont la propriété de l'apporteuse pour les avoir reçu en totalité, par attribution d'actions qui lui a été faite en contrepartie des apports en numéraire qu'elle a effectués et intégralement libérés depuis ces dates :

- o Augmentation de capital au 31/12/2009 soit 1 180 actions.

2.2.2 Monsieur GRY

M. GRY est propriétaire plein et entier des 202 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE présentement apportées pour les avoir pris parmi les 2.000 actions reçues en contrepartie de l'apport en numéraire qu'il a effectué et intégralement libéré suite à l'augmentation du capital social de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, le 31/12/2008.

Par ailleurs, sur demande d'EUREX ASSOCIES, Madame Sylvie CLAVEL, épouse sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts de M. GRY, déclare avoir été informée par son époux :

- De l'apport au profit de la société EUREX ASSOCIES desdites 202 actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE dépendant de la communauté existante entre eux ;
- De l'évaluation qui en a été faite et l'accepter ;
- Et de la possible revendication de la qualité d'associé de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT pour la moitié des actions émises en rémunération de l'apport, qu'elle peut avoir.

Elle déclare ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des actions souscrites, étant précisé que les droits patrimoniaux sur lesdites actions resteront communs.

En conséquence, elle donne son consentement à l'apport en nature effectué par son conjoint.

2.2.3 Monsieur LAURELLI

M. LAURELLI est propriétaire plein et entier de 615 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.

Ces actions dont les 151 actions présentement apportées sont la propriété de l'apporteur pour les avoir reçu en totalité, lors de l'augmentation du capital social de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE le 14/12/2012 en contrepartie de l'apport en nature de 150 actions de la société CABINET LAURELLI Groupe EUREX immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro SIREN 487 584 385. Ces 150 actions ainsi apportées lui étaient alors des propres ainsi qu'il résulte de l'acte de donation-partage du 7 avril 2012 et de l'attestation d'origine rédigée par Maître Pierre LEMEE, notaire rédacteur de l'acte de cession des 400 actions du CABINET LAURELLI Groupe EUREX à la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE le 28 septembre 2012 et acte rectificatif du 16 novembre 2012.

2.2.4 Monsieur ROBERT

M. ROBERT est propriétaire plein et entier des 202 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE présentement apportées pour les avoir pris parmi les 1.838 actions reçues en contrepartie de l'apport en nature qu'il a effectué lors de l'augmentation du capital social de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, le 18/03/2016.

2.3 EUREX ASSOCIES : société bénéficiaire de l'apport

La société EUREX ASSOCIES est une société par actions simplifiée au capital de 3 015 100 €, dont le siège social est à ANNECY (74 600), 3 Rue du Champ de la Vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 530 614 700.

La Société Bénéficiaire a pour objet social exclusif l'activité comptable, à travers l'expertise comptable et le commissariat aux comptes notamment.

Son capital s'élève à 3 015 100 €, divisé en 30 151 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.



3. Description de l'opération

3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités essentielles de l'apport sont exposées dans le traité d'apport du 15 octobre 2020. La société BM CONSEIL, M. Emmanuel GRY, M. Emmanuel LAURELLI, M. Gills ROBERT font apport à la société EUREX ASSOCIES, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de :

- BM CONSEIL, SARL unipersonnelle, apportera 202 actions sur les 647 actions qu'elle détient ;
- M. GRY apportera 202 actions sur les 2 184 actions qu'il détient ;
- M. LAURELLI apportera 151 actions sur les 615 actions qu'il détient ;
- Et M. ROBERT apportera 202 actions sur les 1 638 actions qu'il détient.

Les apporteurs déclarent chacun :

- Que la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE a émis des actions uniquement de même catégorie à vote simple,
- Que les titres objets du présent apport sont entièrement libérés,
- Que les apporteurs ne font, eux-mêmes, l'objet d'aucune mesure d'incapacité, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire,
- Qu'ils ne cherchent pas par la présente convention à se soustraire frauduleusement aux droits de leurs créanciers,
- Qu'ils n'ont consenti aucun nantissement ni mise en garantie quelconque sur les titres objets du présent apport,
- Qu'ils n'en commettront pas, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la société EUREX ASSOCIES,
- Qu'ils sont experts-comptables régulièrement inscrits à l'ordre régional compétent et qu'ils n'encourent aucune procédure disciplinaire à ce jour,
- Qu'ils sont les propriétaires pleins et entiers de la totalité des dits titres et en ont pleine jouissance,
- Qu'ils ont lu également les statuts de la société EUREX-ASSOCIES, SAS au capital de 3 015 100 €, dont le siège social est à ANNECY, 74600, Seynod, 3 rue du champ de la vigne, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro SIREN 530 614 700 et notamment les clauses de préemption et d'agrément, en reconnaître les termes et conditions sans aucune restriction.

Par ailleurs, l'entrée en jouissance de ces titres ne sera effective qu'un jour franc après la date de l'assemblée générale de la société EUREX ASSOCIES approuvant respectivement les présents apports, y compris concernant le droit à percevoir des dividendes sur tous les comptes de résultat, primes, réserve, reports à nouveau, dans la limite des lois et règlements impératifs et des statuts. Pendant la période démarrant au jour de la signature des présentes et jusqu'à la réalisation des apports, les apporteurs prendront toute décision en leur qualité d'associé de la société dont les titres sont apportés, en concertation avec la société EUREX ASSOCIES. Ils s'interdisent, par les présentes, de voter toutes mesures modifiant les valeurs d'apport définies aux présentes.

3.2 Conditions suspensives

Les apports qui précèdent ainsi que les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société EUREX ASSOCIES qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

À défaut de ces vérifications et approbations ou à défaut d'agrément de la qualité d'associé d'un APORTEUR par la société EUREX ASSOCIES, dans un délai de six mois, à compter de ce jour, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu en considération de l'apporteur dénommé, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre. Il en sera de même en cas de défaut d'agrément de la société EUREX ASSOCIES auprès de la société dont les titres sont apportés.

3.3 Rémunération des apports

L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant l'attribution :

- À la société BM CONSEIL de 83 actions de la société EUREX ASSOCIES, au nominal de 100 €, chacune émise au prix unitaire de 244,70 €, soit avec une prime d'apport de 144,70 € par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital ;
- À M. Emmanuel GRY de 83 actions de la société EUREX ASSOCIES, au nominal de 100 €, chacune émise au prix unitaire de 244,70 €, soit avec une prime d'apport de 144,70 € par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital ;
- À M. Emmanuel LAURELLI de 62 actions de la société EUREX ASSOCIES, au nominal de 100 €, chacune émise au prix unitaire de 244,70 €, soit avec une prime d'apport de 144,70 € par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital ;
- À M. Gills ROBERT de 83 actions de la société EUREX ASSOCIES, au nominal de 100 €, chacune émise au prix unitaire de 244,70 €, soit avec une prime d'apport de 144,70 € par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital ;

Le capital social sera en conséquence augmenté de 311 actions de 100 euros de nominal chacune soit une augmentation de capital d'un montant de 31 100 €. La prime d'apport globale de 45 001,70 € sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport », au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier.

4. Présentation des apports

4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les comptes des sociétés EUREX ASSOCIES et EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2019 qui sont les derniers comptes arrêtés par les deux sociétés.

Evènements importants survenus depuis la clôture au 30/09/19

EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE a :

- Absorbé par fusion la société EUREX ONLINE, SARL au capital de 12.195,92 €, dont le siège social est 3 rue du champ de la vigne, 74600 ANNECY, immatriculée au RCS d'Annecy sous le n°317 747 228. Il a été tenu compte du mali de fusion dans l'évaluation.
- Cédé 41% de sa détention dans la société OPERATRIX SAS au capital de 130 610 €, dont le siège social est 3 rue du champ de la vigne, 74600 ANNECY, immatriculée au RCS d'Annecy sous le n°807 739 230.

EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, ici, déclare que :

- Elle a distribué un dividende de 1 euro par action, en conformité avec la décision de l'assemblée générale de l'exercice approuvant les comptes annuels. L'évaluation des sociétés et le rapport de parité a été établi en conséquence,
- Des opérations ont eu lieu au niveau des filiales détenues par EUREX-CFE. Toutefois, et compte tenu de la définition des actifs détenus par EUREX ASSOCIES, ces opérations n'affectent pas la parité des 2 sociétés de manière significative.

EUREX ASSOCIES a :

- Procédé à une augmentation de capital :
- Par apports en numéraire d'un montant nominal de 293 500 € par création de 2 935 actions nouvelles. La valeur totale de l'apport s'élevait à 663 808,95 €, soit une prime d'émission totale de 370 308,95 €.
- Par apport en nature de 1 045 actions de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE ouvrant droit à 429 actions de la société EUREX ASSOCIES. L'apport a été évalué à la somme de 97 026,93 € soit une augmentation du capital social en nominal de 42 900,00 € et une prime d'apport totale de 54 126,93 €. La parité s'établissait à 17 actions EUREX-CFE pour 7 actions EUREX ASSOCIES.

A l'issue de ces opérations, le capital de la société EUREX ASSOCIES s'établissait à 3 015 700 € réparti en 30 151 actions de même catégorie.

Par ailleurs, EUREX ASSOCIES n'a procédé à aucune distribution. L'évaluation des sociétés et le rapport de parité a été établi en conséquence.

EUREX ASSOCIES et EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE n'ont pris aucune décision et n'ont connu aucun évènement de nature à modifier de manière significative l'exercice de leur



activité ou le périmètre de leur patrimoine existant au 30 septembre 2019 sauf les décisions résultant de l'exploitation normale, de la poursuite de l'activité et celles inscrites au présent paragraphe.

Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange

L'apport de chacune des deux sociétés est calculé selon la méthode arrêtée par la procédure MODEX adoptée en assemblée plénière des associés du groupe EUREX le 13 décembre 2007. Elle définit la valeur des titres de la manière qui suit :

«

(638) C - Valeur des actions (principes)

La valeur des actions d'une société du Groupe est fixée entre acquéreur et vendeur sur la base de l'évaluation qui ressort de l'analyse de la valeur des sociétés du Groupe dans la limite des observations formulées au 4 ci-dessous. Cette évaluation correspond à une valeur la plus proche possible de celle du marché. Cette valeur fixée annuellement par les soins d'Eurex-CFE correspond actuellement au droit de présentation de la clientèle évaluée à 80 % du chiffre d'affaires du dernier exercice clos minoré, s'il existe, du droit de présentation figurant au bilan.

A cette valeur corrigée des éléments incorporels, s'ajoute la valeur de l'actif net et les éventuelles plus-values provenant des participations dans d'autres sociétés du Groupe évaluées comme ci-dessus.

Le coefficient de 80 %, actuellement inférieur de 20 points à celui du marché se justifie par la base retenue : chiffre d'affaires HT de production et non chiffre d'affaires clientèle sur liste. Ce coefficient est susceptible de varier en fonction des conditions du marché ; son éventuelle modification est décidée par l'assemblée d'Eurex-CFE sous le contrôle d'Eurex Associés et d'Eurex-Alpha.

(640) D – Modulation et ajustements de la valeur

(6401) 1 – L'évaluation ci-dessus rappelée est un mode d'appréciation de la valeur des sociétés du Groupe qui doit être complété de l'analyse du résultat, de son évolution, de l'étude des dividendes distribués, de la croissance et de la composition du chiffre d'affaires ainsi que de la structure du bilan. Ce mode d'évaluation ne peut être retenu tel quel que pour autant que les éléments qui le composent, soient normaux. Il doit être également apprécié en fonction de la participation des contractants à la réalisation du résultat.

(6402) 2 – Lorsque le bénéfice net d'IS est supérieur à 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » tels que définis au B § 4 chapitre V n° 5104, le coefficient évaluateur de la clientèle est déterminé au-dessus de 80 % en proportion de la hausse du taux de bénéfice net d'IS. Ainsi à un taux de 10,50 % (5 % au-dessus de la norme) correspond un coefficient évaluateur lui-même augmenté de 5 %, soit 84 %. Au taux de bénéfice de 12,50 % correspond un taux d'évaluation de la clientèle de 100 %. Le taux d'évaluation de la clientèle étant plafonné à 100 %.

Le coefficient évaluateur ainsi déterminé peut faire l'objet de correctifs, notamment pour apprécier le niveau réel du résultat et les conditions de son obtention.

(6403) 3 – Lorsque la rentabilité est inférieure à 8 %, on procèdera à une analyse causale du résultat pouvant aboutir à une minoration de la valeur des actions cédées par un dirigeant de société du Groupe.

Pour l'évaluation des titres des sociétés et particulièrement des holdings, la règle ci-dessus sera tempérée pour prendre en considération les particularités éventuelles de leur acquisition.

Toutes les transactions sont effectuées sous le contrôle des holdings d'EUREX qui veillent à l'équité des opérations effectuées. Elles disposent directement ou indirectement de la possibilité d'user ou de faire user du droit de préemption ou d'accorder ou de refuser un agrément dans le cas où les transactions envisagées aboutiraient à des effets contraires aux objectifs du Groupe.

(6404) 4 – L'évaluation des holdings obéit à des règles particulières :

a – dans un premier temps, on procède en consolidant la valeur de chaque filiale (valeur déterminée comme ci-dessus C § 4 chapitre II n° 638) et ceci niveau par niveau de participation.

La valeur des activités directes est ajoutée à la valeur des filiales comme déterminée au –a– ci-dessus.

b – Cette valeur ainsi déterminée fait l'objet d'un abattement de 20 % qui n'est pratiqué qu'une seule fois à la valeur des titres du holding faisant l'objet d'une cession. L'abattement de 20 % n'affecte pas les filiales opérationnelles qui détiennent des participations dans d'autres filiales du Groupe.

c – Une procédure, avec des exemples chiffrés, précise les modalités de l'évaluation annuelle des sociétés du Groupe.

»

«

B – Normes de bénéfice

(51042) 1 – Les sociétés, filiales majoritaires du Groupe Eurex, doivent s'efforcer d'atteindre un niveau de bénéfices nets d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » à l'ouverture de l'exercice. Ce montant est constitué de la somme algébrique des éléments suivants :

a – Actif net comptable à l'ouverture de l'exercice après affectation des bénéfices de l'exercice clos (n-1) ;

b – Droit de présentation de la clientèle évalué à 80 % de la production de l'exercice clos (n-1) diminué du montant du droit de présentation figurant à l'actif du bilan ;

c – Prise en compte des titres de participations éventuels dans les filiales de la société évalués à la quote-part de leur actif net corrigé de n-1 et après élimination des titres portés à l'actif.

(51044) 2 – Le bénéfice retenu au numérateur est déterminé compte tenu de la quote-part des résultats des filiales diminué des dividendes perçus. Il est en outre corrigé des éléments exceptionnels.

Il est également accepté par les parties aux présentes la réinterprétation du document d'application – MODEX telle qu'il a été établi par les associés du groupe EUREX lors de la réunion de groupe de juillet 2014.

Toujours et aujourd'hui, les règles en vigueur stipulent qu'il y a lieu de déduire de la valorisation des capitaux propres d'une société considérée, toute distribution de dividendes qu'elle entend réaliser et qui se rapporte au dit exercice.

De manière symétrique, il est apparu plus précis de prendre en compte cette distribution dans la valorisation des capitaux propres de la société associée, les sommes distribuées revenant de droit à cette dernière, en considération de son taux de détention.

Cette interprétation n'est nullement en contradiction avec le document d'application Modex tel qu'il a été rédigé par l'assemblée plénière du 13 décembre 2007 mais le complète.

Par ailleurs, il a été explicité et adopté lors de la réunion de groupe d'octobre 2019, que l'abattement de 20 % usuellement appliqué sur le prix des titres du holding du Groupe faisant l'objet d'une cession sera reporté ainsi. Il sera appliqué seulement sur le prix de négociation des titres composant le capital d'EUREX-CFE quelle que soit la personne détentrice et son taux de détention.

Il n'y aura en conséquence aucun abattement sur le prix des titres EUREX ASSOCIES, celui-ci ayant été appliqué sur les titres EUREX-CFE détenus par EUREX ASSOCIES.

Sur la base de ces éléments contractuels, il a été établi un tableau reprenant les valeurs respectives des titres EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE et EUREX ASSOCIES. Il est joint en annexe des présentes et retrace la détermination des prix d'échange. Il fait partie intégrante des présentes.

Il en ressort donc une parité de 17 actions EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE pour 7 actions EUREX ASSOCIES.

Par ailleurs, il est ici signalé qu'aucune soulte ne sera versée.

4.2 Description des apports

La société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE est valorisée à 22 129 100 € (comprenant la décote de 20 %), pour 220 770 actions, soit 100,24 € chacune.
La société EUREX ASSOCIES est valorisée à 6 554 671 € pour 26 787 actions, soit 244,70 € chacune.

Les droits sociaux apportés sont retenus pour les valeurs suivantes :

757 actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE pour une valeur globale de 76 101,70 €.

Le montant net de l'apport est donc de 76 101,70 €. Ce dernier se décompose en une augmentation de capital de 31 100 € augmenté d'une prime d'apport de 45 001,70 €.

II. Diligences et appréciation de la valeur des apports

1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports et nous nous sommes fait communiquer tous documents financiers, contrats, calculs et justificatifs de nature à nous éclairer, afin :

- De vérifier la réalité et la propriété des actifs transférés ;
- D'effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- Et de s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport que les événements postérieurs à la date d'effet des apports n'étaient pas susceptibles de remettre en cause l'évaluation retenue.

Pour nous permettre d'apprécier la valeur des apports, nous avons notamment effectué les diligences spécifiques suivantes :

- Nous avons analysé les comptes annuels des deux derniers exercices clos des sociétés EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE et EUREX ASSOCIES,
- Nous avons analysé le choix des méthodes d'évaluation retenues et écartées pour appréhender la valeur des sociétés EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE et EUREX ASSOCIES,
- Enfin, nous avons demandé à la direction de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE de nous adresser une lettre d'affirmation nous confirmant qu'il n'existait aucun élément significatif pouvant remettre en cause la valeur des apports.

2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

La méthode de valorisation des apports est conforme à l'usage de la profession et n'appelle pas de notre part de commentaire.

3. Réalité des apports

Nous sommes assurés que les apporteurs sont propriétaires des titres apportés.

4. Appréciation de la valeur des apports

La méthode décrite dans le contrat d'apport a été correctement appliquée aux valorisations des sociétés EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE et EUREX ASSOCIES

5. Appréciation des avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier.

III. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports en nature des actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE s'élevant à 76 101,70 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société EUREX ASSOCIES de 31 100 €, augmenté de la prime d'apport de 45 001,70 €.

Fait à Saint Etienne, le 27 octobre 2020

Le Commissaire aux Comptes

ECOMEX

Directrice Générale

Corinne LAGOA

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon